



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l’Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 02 février 2026.

Étaient présents : **Marie-Ève Godbout, mairesse**
Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1
Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2
Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3
Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Allen Cormier, conseiller au siège no. 6

Était aussi présente : Danny Lavoie, greffière adjointe et trésorière

Était absente : Nancy Dubé, directrice générale et greffière

01. OUVERTURE

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie-Ève Godbout, la séance est ouverte à 19 h 32.

02. ORDRE DU JOUR

RÉS.01.02.26

Une déclaration de dispense de lecture de l’ordre du jour est donnée. Tous les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu et pris connaissance de l’ordre du jour. Une copie de celui-ci est également mise à la disposition du public avant le début de la séance.

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l’unanimité que l’**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

03. PROCÈS-VERBAUX

RÉS.02.02.26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

Les membres du Conseil ayant reçu et lu les **PROCÈS-VERBAUX** de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

04. MOT DU MAIRE

Madame Marie-Ève Godbout, mairesse, fait part aux citoyens de certaines activités tenues et à venir, à savoir :

- Séance de la MRC : 10 février prochain;
- Service incendie : Schéma de couverture de risques;
- Plan climat;
- Aménagement du territoire;
- Rencontre avec M. Alexis Deschênes : Digue et embouchure;
- Recherche de subventions pour divers projets;
- Projets en cours : Revitalisation du faubourg, refonte de l'image de marque, ententes long terme avec le Centre de services scolaire (biblio, gymnase, cour d'école et camp de jour).

05. SUIVI DES CONSEILLERS

Deux (2) conseillers prennent la parole et font part des développements de leurs dossiers.

06. ÉCHANGES

Deux personnes dans l'assistance prennent la parole.

07. TRÉSORERIE

RÉS.03.02.26

07.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2026

Il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et résolu unanimement que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés au 31 janvier 2026, chèques #36764 à #36786 inclusivement, pour un montant de 306 857.93 \$;
- Les comptes à payer au 31 janvier 2026, chèques #36787 à #36838 inclusivement, pour un montant de 89 538.91 \$;
- Total des comptes au 31 janvier 2026 : 396 396.84 \$.

ADOPTÉE

RÉS.04.02.26

07.2 APPROBATION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le Conseil **APPROUVE les écritures au journal général comportant les numéros #239 à #242 inclusivement ainsi que #267 à #287 inclusivement**, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

07.3 DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 (LERM)

Madame Danny Lavoie, trésorière, **DÉPOSE**, séance tenante, les formulaires reçus de « *Divulgarion de certains dons et rapports de dépenses* » des personnes ayant déposé leur candidature à un poste de membre du Conseil.

08. ADMINISTRATION

RÉS.05.02.26

08.1 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – TRAVERSE DE LA ROUTE 132 / ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la municipalité peut, en cours de l'année 2026, exécuter des travaux d'urgence non planifiés, dans l'emprise des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Route 132);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour intervenir sur les routes dont la responsabilité incombe audit ministère;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation est valide pour la période s'échelonnant jusqu'au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **DEMANDE** au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de :

- **Qu'aucun dépôt de garantie ne soit exigé du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000. \$);**
- **Que le directeur général-greffier ou le directeur des Travaux publics soient et sont autorisés à signer toutes les demandes de permis nécessaires.**

ADOPTÉE

RÉS.06.02.26

08.2 AUTORISER SIGNATURE & PRÉSENTATION DE DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS / ANNÉE 2026

Il est proposé par **ALLEN CORMIER** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **MANDATE le directeur général-greffier ou le directeur des Travaux publics**, à présenter au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, toutes les demandes de certificat d'autorisation nécessaires à la réalisation des différents travaux effectués sur le territoire de la municipalité et ce, pour l'année 2026.

ADOPTÉE

RÉS.07.02.26

08.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GÎM)

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **RENOUVELLE** son adhésion à l'URLS GÎM, pour la période 2026-2027, au coût de **243. \$**;
- **QUE** la dépense soit affectée au **budget régulier**;
- **QUE JACINTHE GIRARD** et **JEAN-PHILIPPE SOUCY** soient et sont désignés tous deux en tant que **REPRÉSENTANTS de la Ville de Cap-Chat** auprès de l'organisme.

ADOPTÉE

08.4 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG, sous le numéro 242-52-218, et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un Fonds de garantie en assurance des biens;

CONSIDÉRANT qu'un Fonds de garantie, d'une valeur de 75 000. \$, fût mis en place afin de garantir ce Fonds de garantie en biens et que la municipalité de Cap-Chat y a investi une quote-part de 1 989. \$, représentant 2.65 % de la valeur totale du Fonds;

CONSIDÉRANT que la Convention relative à la gestion des Fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des Fonds :

5. *LIBÉRATION DES FONDS*

Les Fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des Fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit Fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat demande que le reliquat de 85.85 \$ dudit Fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la Convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des Fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit Fonds de garantie en biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'assureur **AIG** pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit Fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le Fonds de garantie en biens pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récite au long;
- **D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit Fonds de garantie aux membres du Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉS.09.02.26

08.5 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DU REGROUPEMENT BAS-SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur **AIG**, sous le numéro 242-52-218, et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un Fonds de garantie en assurance des biens;

CONSIDÉRANT qu'un Fonds de garantie, d'une valeur de 75 000. \$, fût mis en place afin de garantir ce Fonds de garantie en biens et que la municipalité de Cap-Chat y a investi une quote-part de 1 989. \$, représentant 2.65 % de la valeur totale du Fonds;

CONSIDÉRANT que la Convention relative à la gestion des Fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des Fonds :

5. *LIBÉRATION DES FONDS*

Les Fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des Fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur AIG touchant ladite police et ledit Fonds de garantie en biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat demande que le reliquat de 1 584.64 \$ dudit Fonds de garantie en biens soit libéré conformément à l'article 5 de la Convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des Fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit Fonds de garantie en biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Cap-Chat s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit Fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le Fonds de garantie en biens pour la période du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le préambule fasse et fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- **D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit Fonds de garantie aux membres du Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉS.10.02.26

08.6 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (BUREAU DE POSTE)

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes sollicite auprès de la Ville le renouvellement, pour la période de dix (10) ans, à compter du 1^{er} mai 2021, du bail de location d'un espace dans l'immeuble sis au 42 rue Notre-Dame à Cap-Chat afin d'y poursuivre ses activités (bureau de poste);

ATTENDU QUE la Ville et la Société canadienne des postes se sont entendues sur les conditions du bail à intervenir, et plus particulièrement, sur le coût annuel des loyers;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des termes du bail avec lesquels ils se déclarent satisfaits;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville **CONCLUE**, avec la Société canadienne des postes, le renouvellement du bail de location d'un espace dans l'immeuble sis au 42 rue Notre-Dame à Cap-Chat (bureau de poste) suivant les conditions apparaissant audit bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long réité;
- **QUE** la mairesse, madame Marie-Ève Godbout, et la directrice générale-greffière adjointe, madame Danny Lavoie, soient et sont **AUTORISÉES** à signer ledit bail pour et au nom de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.11.02.26

08.7 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CAP-CHAT – AUTORISATION ACCORDÉE À DEUX REPRÉSENTANTES

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** mesdames Jacinthe Paquin et Nicole Landry à recevoir, colis et courrier, poste-lettre pour lesquels une signature peut être requise ou non, adressés à la personne ou à la Bibliothèque municipale de Cap-Chat au 27-2 rue des Écoliers à Cap-Chat (Québec) GOJ 1E0 ou expédiés aux soins de l'une ou l'autre de ces dernières, jusqu'à avis contraire émis par écrit;
- De **RÉVOQUER** toute autre autorisation antérieure.

ADOPTÉE

RÉS.12.02.26

08.8 OFFRE DE SERVICES – PESCA ENVIRONNEMENT – OBTENTION DES AUTORISATIONS POUR LA RÉFECTION DE LA DIGUE SUR LA RIVIÈRE CAP-CHAT – ÉCHANGES ET RÉPONSES AUX DEMANDES DES MINISTÈRES PROVINCIAL ET FÉDÉRAL CONCERNANT LES TRAVAUX ENVISAGÉS (MELCC ET MPO)

ATTENDU QUE les plans et devis ont été complétés en vue de la réfection de la digue érigée en mai 2017 sur la rivière Cap-Chat;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation en lien avec les travaux projetés a été acheminée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Pêches et Océans;

ATTENDU QUE des pourparlers sont en cours avec les différents ministères et que ceux-ci formulent différentes demandes à la Ville concernant les plans et devis et les interventions projetées;

ATTENDU QUE dans le contexte, la Ville a requis les services de Pesca Environnement et demandé que l'entreprise soumette une offre de services en conséquence;

VU l'offre de service produite par Pesca Environnement au coût estimé à 34 600. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE GIRARD** et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** l'offre de services produite par Pesca Environnement, portant le numéro 3678 avenant 1, datée du 6 janvier 2026, jusqu'à concurrence d'un montant de 34 600. \$ + taxes;
- **D'AFFECTER** la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉS.13.02.26

08.9 INTERPELLATION DE L'ENTREPRISE TÉLUS CONCERNANT LA COUVERTURE CELLULAIRE DÉFICIENTE DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE DE CAP-CHAT

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents du secteur du centre-ville de Cap-Chat rapportent au Conseil qu'ils subissent, de manière récurrente, des pertes de signal, une couverture inadéquate et une connexion cellulaire instable, et ce, malgré leur abonnement et les engagements liés aux services offerts par Télus;

CONSIDÉRANT QUE des commerçants du centre-ville ont également exprimé leurs préoccupations quant aux impacts négatifs du mauvais signal cellulaire sur leurs opérations quotidiennes, notamment en ce qui concerne la communication avec la clientèle ainsi que le fonctionnement de certains systèmes de paiement et de gestion;

CONSIDÉRANT QUE cette situation soulève des enjeux importants en matière de sécurité publique, notamment en raison de la difficulté, voire de l'impossibilité, de communiquer efficacement en situation d'urgence pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'un service de télécommunications fiable est indispensable à la vitalité économique, à la sécurité publique et à la qualité de vie de la population;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat demande formellement à Télus :

- **D'ÉVALUER** la couverture et la qualité du service cellulaire dans le secteur du centre-ville de Cap-Chat;
- De **CORRIGER** les déficiences observées dans les plus brefs délais;
- **D'ASSURER** un suivi clair auprès de la Ville de Cap-Chat concernant les mesures envisagées ainsi que l'échéancier de leur mise en œuvre;

QUE la Ville de Cap-Chat **AFFIRME** sa volonté de collaborer avec Télus afin de trouver une solution durable à cette problématique et demeure disponible pour toute discussion ou rencontre à ce sujet.

ADOPTÉE

09. URBANISME

Aucun dossier.

10. RÈGLEMENTS

RÉS.14.02.26

10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 322-2023 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un AVIS DE MOTION a été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Projet du Règlement numéro 346-2026 a été adopté lors de la séance tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 346-2026 a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques précédant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT portant le numéro 346-2026** modifiant le Règlement n° 322-2023 concernant la Sécurité incendie soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT N° 346-2026** soit et est inscrit dans le livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.15.02.26

10.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Je, **JEAN-PHILIPPE SOUCY**, conseiller au siège no. 4, **DONNE AVIS** qu'il sera présenté lors de la prochaine séance ordinaire, le **Règlement portant le numéro 347-2026 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Cap-Chat**.

ADOPTÉE

RÉS.16.02.26

10.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu unanimement que le ***PROJET DE RÈGLEMENT portant le numéro 347-2026 établissant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Cap-Chat*** soit et est adopté.

ADOPTÉE

11. TRAVAUX PUBLICS

RÉS.17.02.26

11.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE NICOLAS

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), via le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Soutien (PAVL-SOUTIEN), une aide financière de 608 454. \$ pour la réfection du mur de soutènement de la rue Nicolas;

ATTENDU QUE la municipalité entend procéder aux travaux dans le cours de l'été 2026;

ATTENDU QUE dans cette perspective, la municipalité a requis de la FQM une offre de services professionnels qu'elle a reçue le 13 janvier 2026;

VU les termes de l'offre de services professionnels aux coûts estimés de 53 100. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et résolu unanimement :

- **D'OCTROYER** à la FQM le contrat de surveillance des travaux de réfection du mur de soutènement de la rue Nicolas jusqu'à concurrence d'un montant de 53 100. \$ + taxes;
- **D'AFFECTER la dépense à la subvention reçue en vertu du PAVL-Soutien.**

ADOPTÉE

RÉS.18.02.26

11.2 APPROBATION DES TRAVAUX – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a fixé à 161 819. \$ la compensation de base à être versée à la Ville de Cap-Chat dans le cadre du Programme PAVL- Volet Entretien – 2025-2026 dédié à l'entretien de son réseau local;

ATTENDU QUE la compensation allouée à la Ville de Cap-Chat vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a reçu la somme de 161 819. \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la **Ville de Cap-Chat INFORME le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation de la compensation versée visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local – 2025-2026.**

ADOPTÉE

12. LOISIRS

13. INCENDIE

RÉS.19.02.26

13.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de Sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

ATTENDU QU’en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi le Programme d’aide financière pour la formation des pompiers et pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise aussi à améliorer la capacité d’intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d’urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l’environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de Cap-Chat désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Cap-Chat prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le Programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC de La Haute-Gaspésie en conformité avec l’article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et résolu à l’unanimité :

- De **PRÉSENTER** une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers ou pompières au ministère de la Sécurité publique et de **TRANSMETTRE** cette demande à la MRC de La Haute-Gaspésie;

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une douzaine de personnes assistent à l’assemblée. Une question est adressée à la mairesse.

15. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé, il est 20 h 02 et il est proposé par **GUY BRISEBOIS** que l’assemblée soit et est levée.

MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRESSE

DANNY LAVOIE
GREFFIÈRE ADJOINTE